



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Ajaccio, le 14 janvier 2011.

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de
pilotage local

(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR 9400595 « Sanguinaires Golfe de Lava »

P. J. : Compte-rendu

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion relative au site Natura 2000 FR9400595 Sanguinaires Plage de Lava Punta Pelusella qui s'est tenue le 16 novembre 2010 à Ajaccio, salle de conférences de la direction départementale des territoires et de la mer.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Eric MAIRE

Site Natura 2000 FR9400595
"Iles Sanguinaires, Plage de Lava, Punta Pelusella"
COMPTRE-RENDU du COPIL du 16 novembre 2010 à Ajaccio

Le comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 FR9400595 s'est tenu sous la présidence de M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer. Il a été animé par MM. Daniel POLACCI et Camille FERAL, chargés de mission à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et s'est déroulé en deux temps :

- 15H00 : Réunion préalable avec les représentants des collectivités
- 15H45 : Séance plénière du COPIL

Réunion préalable au COPIL

Cette première réunion s'est tenue à 15 h 00, en présence des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes dûment mandatées.

Participants :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
MAIRE E..	Secrétaire-général de la préfecture de Corse-du-Sud
RENUCCI S.	Député-Maire d'Ajaccio, président de la CAPA
CORTEY P.	Conseiller général de la Corse-du-Sud
GARRIDO C.	1 ^{er} adjoint commune d'Appietto
BONARDI JP.	Adjoint de la commune d'Alata
PELLEGRIN F.	Adjoint de la commune d'Alata
BIANCHI D.	Représentant la CAPA - Maire de Villanova - Propriétaire
CIATTONI JP.	Directeur de l'environnement de la Ville d'Ajaccio
DI ROSA JM.	Chef de service au Conseil Général de la Corse-du-Sud
MADEC P.	Représentant les services de la CAPA
PAOLETTI A	Représentant les services de la CAPA
SCARBONCHI L.	Représentant les services de la CAPA
FERAL C.	Chargé de mission à la DREAL de Corse
POLACCI D.	Chargé de mission à la DREAL de Corse

Excusé :

FRANCIS L.	Représentant les services de la CTC
------------	-------------------------------------

M MAIRE précise que la réunion a pour objet de procéder à la désignation du président du COPIL et de la collectivité qui aura en charge le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, conformément à l'article R 414-8-1 du code de l'environnement (à défaut, ou si les collectivités en expriment le désir, la présidence et la maîtrise d'ouvrage seront assurés par l'État).

Rappel de l'article R414-8-1 :

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre, et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Rappel des droits et devoirs des collectivités dans le dispositif Natura 2000

Le président du COPIL est responsable des fonctions suivantes :

- présidence du COPIL ;
- convocation du COPIL, notamment pour valider les différentes étapes de l'avancement de la rédaction ou de la mise en œuvre du DOCOB ;
- secrétariat et notamment rédaction des comptes-rendus.

D'un point de vue chronologique, la collectivité responsable désigne un opérateur auquel elle confie l'élaboration du DOCOB. Puis, il lui revient de suivre l'avancement des études, d'assurer le lien avec l'ensemble des acteurs de terrain et de faire en sorte qu'aucune contribution ne soit oubliée.

Le coût de la rédaction du DOCOB est financé/subventionné à 100 %, la collectivité présente une demande de financement FEADER auprès de l'office de l'environnement de la Corse (instruction OEC/DREAL).

Ensuite, soit la collectivité responsable assure l'animation devant présider à la mise en œuvre des actions du DOCOB approuvé, par ses moyens propres, soit elle la délègue à un prestataire.

Dans le cas du site Natura 2000 Sanguinaires-Lava, le DOCOB ayant été validé, il s'agit essentiellement aujourd'hui de relancer l'animation. Si l'une des collectivités membres du COPIL accepte de s'investir dans le suivi du site, l'État, à travers la DREAL, restera bien entendu disponible pour lui apporter un soutien administratif et technique, ainsi que pour assurer une veille attentive quant au respect des objectifs de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site FR9400595 a été désigné. Le coût de l'animation est pris en charge à 80 % par la DREAL, avec un montant moyen compris entre 5 000 et 10 000 €/site/an selon la taille du site.

Suite à ces généralités, les représentants des collectivités présentes font état de leur intérêt pour la démarche Natura 2000 en cours et de leur désir partagé de la voir aboutir à une meilleure protection des sites.

M. CORTEY souhaite que, par souci de cohérence, ce soit l'État qui assure la présidence du COPIL du site et le pilotage de la mise en œuvre du DOCOB, et ce dans la mesure où il remplit déjà ces fonctions pour le site voisin de Capo di Fenò.

M. RENUCCI rappelle qu'une partie du site, en l'occurrence le secteur Sanguinaires- Parata, fait déjà l'objet d'une protection et d'une mise en valeur à travers l'opération grand site (OGS). Il précise que les défaillances dans l'application du DOCOB concernent essentiellement le secteur du Golfe de Lava, et donc seulement une partie des collectivités représentées aujourd'hui.

M. MAIRE en prend acte, puis demande aux élus s'ils souhaitent désigner le président du COPIL, ainsi que la collectivité qui assurera l'animation du DOCOB.

M. RENUCCI diffère sa réponse et propose qu'une réunion intermédiaire entre les représentants des collectivités et groupements concernés soit organisée sous trois semaines pour arrêter une position commune à ce sujet.

M. MAIRE accède à cette demande. Il est convenu que cette réunion de travail sera organisée par les services techniques de la CAPA.

Séance plénière du COPIL

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
MAIRE E..	Secrétaire-général de la préfecture de Corse-du-Sud
RENUCCI S.	Député-Maire d'Ajaccio, président de la CAPA
CORTEY P.	Conseiller général de la Corse-du-Sud
GARRIDO C.	1 ^{er} adjoint commune d'Appietto
BONARDI JP.	Adjoint de la commune d'Alata
PELLEGRIN F.	Adjoint de la commune d'Alata
BIANCHI D.	Représentant la CAPA - Maire de Villanova - Propriétaire
CIATTONI JP.	Directeur de l'environnement de la Ville d'Ajaccio
DI ROSA JM.	Chef de service au Conseil Général de la Corse-du-Sud
MADEC P.	Représentant les services de la CAPA
PAOLETTI A	Représentant les services de la CAPA
SCARBONCHI L.	Représentant les services de la CAPA
SPINOSI Paula	Représentant le Conservatoire Botanique National de Corse
BONACORSI G.	Ornithologue
GRISONI C.	Représentant la Fédération des Chasseurs
HARDY	Représentant la Délégation Militaire Départementale 2A
NATALI C.	Directrice du CPIE d'Ajaccio
FERAL C.	Chargé de mission à la DREAL de Corse
POLACCI D.	Chargé de mission à la DREAL de Corse

Excusés :

FRANCIS L.	Représentant les services de la CTC
BECMEUR A.	Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
GALLERAS Fabienne	Représentant le Conservatoire du Littoral
GRISONI Valérie	Représentant l'ONCFS
PARADIS G.	Expert scientifique

M. MAIRE ouvre la séance, remercie les participants de leur présence et passe la parole à la DREAL.

Information sur le réseau Natura 2000

M. FERAL rappelle les fondements du réseau Natura 2000, son cadre juridique, le rôle du COPIL et notamment en son sein celui des collectivités, ainsi qu'un historique des travaux déjà réalisés sur le site.

Natura 2000 est une politique d'initiative européenne transcrite en droit français et à caractère essentiellement contractuel. Les sites d'intérêt communautaire composant le réseau ont été désignés sur la base de deux textes : la directive "Oiseaux" et la directive "Habitats". Quelques chiffres : Le réseau Natura 2000 représente 12,4 % du territoire national au travers de 1705 sites, dont 371 au titre de la directive "Oiseaux", et 1334 au titre de la directive "Habitats". 80 sites sont désignés pour la Corse, dont 61 au titre de la directive "Habitats".

Dans sa conception française, Natura 2000 se veut être autant un outil de protection qu'un outil de développement. Sa mise en œuvre s'opère selon une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné, et ce dès la première étape, c'est à dire la rédaction du DOCOB.

A cet égard, il est rappelé que le DOCOB :

- ♦ est d'abord un état des lieux écologique et social du site ; il analyse les problématiques existantes et propose d'y remédier par la mise en œuvre d'actions appropriées.
- ♦ est soumis à la validation du COPIL, ce qui a été fait lors de la session du 12 mai 2005.

Le site Natura 2000 "Sanguinaires Golfe de lava" se présente en deux îlots disjoints, d'une part les Iles Sanguinaires et le secteur de la Parata, et d'autre part, le Golfe de lava :



Les périmètres Natura 2000



Les sites Natura 2000 :

- en gris : FR9402012 Capo di Feno
- en violet : FR9400595 Sanguinaires Golfe de Lava

Une discussion s'ensuit sur le manque de cohérence des périmètres des différents sites Natura 2000 de la région ajaccienne : le site objet du présent COPIL, le site de Capo di Feno, le site au titre de la directive oiseaux sur les Sanguinaires, dernièrement le nouveau site marin du golfe d'Ajaccio... Cette situation peu confortable du point de vue du fonctionnement, provient de la construction progressive du réseau Natura 2000. Les périmètres étant officialisés par des arrêtés ministériels, il est nécessaire à présent de travailler avec eux. Les redessiner pour plus de cohérence est envisageable en s'appuyant sur des expertises écologiques anciennes et nouvelles, si les collectivités en font expressément la demande ; mais c'est une procédure très lourde.

Sur la partie Sanguinaires, l'OGS portée par la commune d'Ajaccio et le département de la Corse-du-Sud (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Ajaccio) a permis de bien gérer la situation. L'OGS prévoit :

- d'importantes opérations de restauration écologique : l'OGS a tenu compte des préconisations du DOCOB sur la partie Parata
- des aménagements visant à mieux encadrer la fréquentation du public

L'OGS a été autorisée par le ministère chargé de l'écologie en 2008 ; les travaux, commencés en 2009, sont en voie d'achèvement.

La situation n'est malheureusement pas similaire sur le secteur du golfe de Lava:

Suite à la validation du DOCOB, un contrat Natura 2000 a été préparé sur la base des fiches actions 15 à 19 par l'APIEU et la DREAL. 25000 € étaient affectés pour une première tranche de travaux visant à limiter l'accès des véhicules sur le site.

Parallèlement, en application de la fiche action 25, une étude paysagère du site a été commandée par la DREAL auprès du Bureau d'études "Erba Barona" (montant de l'étude : 8970 €).

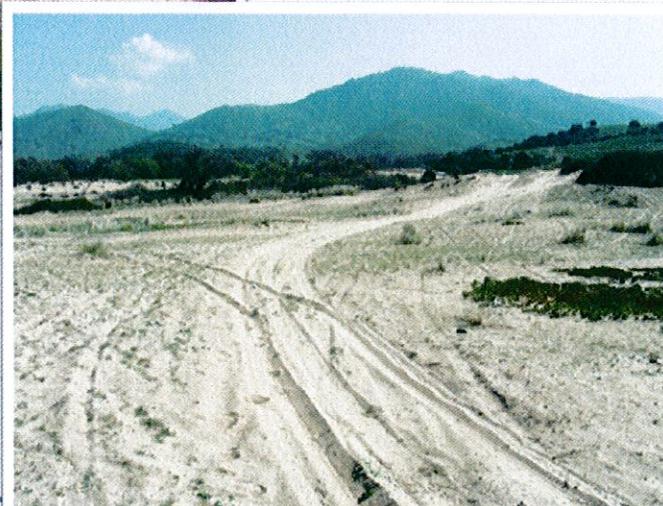
Le contrat a été partiellement remis en question, M. BIANCHI ayant attiré l'attention du COPIL sur la faiblesse des moyens mobilisés et l'inadaptation des solutions techniques proposées face à l'incivisme observé sur le site. Malheureusement ces observations sont arrivées trop tard et l'animation Natura 2000 effectuée en 2005 sans les aménagements physiques prévus dans le contrat (non mis en œuvre faute de porteur) a conduit certains usagers réguliers du site (et d'autres !) à se braquer contre Natura 2000 (se reporter pour plus de détails au compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2005).

Cet échec a provoqué l'interruption de toute intervention sur le terrain, ce qui a eu pour conséquence la poursuite de la dégradation du site, et des espèces et habitats qu'il abrite, sous la pression d'usages individuels incontrôlés.



Golfe de Lava, chemin du berger, 1989 (Photo Paradis)

Golfe de Lava, chemin du berger, 2007 (Photo DREAL)



Dégradation du site malgré la validation du DOCOB en 2005 (une actualisation de la cartographie d'habitats est prévue en 2011)

Aujourd'hui :

- Le DOCOB, bien que validé depuis plus de 5 ans, est considéré comme étant toujours d'actualité ; il constitue une base de travail suffisante pour relancer l'animation Natura 2000 dans les années à venir.
- La situation est bien gérée sur la partie "Parata Sanguinaire" grâce à l'OGS (M. CIATTONI précise que le Syndicat Mixte serait compétent pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'animation sur la partie Sanguinaires si cela s'avérait nécessaire).
- La situation est en revanche altérée et dans une dynamique de dégradation continue sur le secteur de Lava où il convient tout particulièrement de faire porter l'effort d'animation.

Rappel : l'animateur a pour mission de favoriser la mise en œuvre des actions proposées au DOCOB en faisant le lien entre les experts scientifiques, les propriétaires ou les ayants-droits, les entrepreneurs... et l'administration pour les montages financiers.

M. CIATTONI précise que de multiples actions sont éligibles au FEDER et qu'il convient que les collectivités aient plus de précisions sur les enveloppes financières qui peuvent être mises à leur disposition, dans un souci de réalisme des projets possibles.

Ceci est particulièrement vrai pour l'étude paysagère qui propose un projet intéressant et très onéreux pouvant être considéré comme irréaliste.

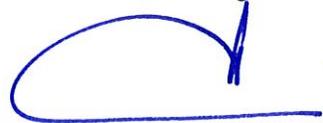
M. FERAL rappelle que l'étude paysagère a débouché sur un avant-projet qui n'a jamais été discuté en tant que tel, et qui par conséquent doit pour le moment être considéré comme une direction générale, un projet à moyen terme. La situation n'est en cela pas différente de celle de 2005 : il faut commencer à travailler sur de "petits" projets de façon à habituer les usagers du site à une présence et à des actes de gestion allant dans le sens de la conservation du site, actes qui pourront parfois contrecarrer leurs habitudes. Ce préliminaire établi, il sera ensuite envisageable de travailler sur des projets plus ambitieux.

Dans l'immédiat, les membres du COPIL s'accordent sur les décisions suivantes :

- Une réunion sera organisée sans tarder par les services techniques de la CAPA, assistés par la DREAL, afin de finaliser les questions de présidence du COPIL et de maîtrise d'ouvrage de l'animation. Ce préalable est indispensable car exigé par le code de l'environnement, et parce qu'il va décider de la forme des financements à mobiliser (subvention dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collectivité, appel d'offre dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage État).
- Un animateur Natura 2000 sera désigné et le travail d'animation relancé début 2011

M. MAIRE prend acte de ces décisions et lève la séance à 17 h 00.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien

Monsieur le député-maire d'Ajaccio

Monsieur le maire d'Appietto

Monsieur le maire d'Alata

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse

Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Monsieur BRASSENS-FOLACCI

Monsieur FERRANDI

Monsieur BIANCHI

Monsieur BONARDI

Monsieur BONACCORSI

Monsieur MANCINI

Mademoiselle COGGIA

Mademoiselle VALLE

Monsieur RAMACIOTTI

Monsieur VALLE

Mademoiselle Laetitia HUGOT

Monsieur Guilhan PARADIS

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud